



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 02

Réunion restreinte du : 15 octobre 2020

A : 13 H 45

Lieux : sièges du DFSM à Dieppe, Le Havre et Rouen

Président : M. DEPARIS Jean-François

Membres présents : Mmes Michèle LE BASTARD et Carole STIL, MM. Luc DUVAL, Laurent GAREL, Michel LECONTE, Dominique LEFEVRE, Michel LEFRANCOIS, Patrice LEMONNIER, Serge SCHMITT et Jean-Pierre VILPOIX.

Membres excusés : néant

Membre absent : néant

Assiste à la réunion au siège du Havre en qualité de consultant : M. Denis OLIVIER, membre du Comité de Direction du DFSM.

§§§§

RECOURS

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

RENCONTRES DU 26 SEPTEMBRE 2020

U18 DEPARTEMENTAL 1 – POULE B

Match n° 23113541 : FC BONSECOURS ST-LEGER (1) / ROUEN SAPINS FC (1)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

U18 DEPARTEMENTAL 1 – POULE C

Match n° 23113643 : AS MONTIVILLIERS (1) / FC BREAUITE BRETEVILLE (1)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



U18 DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

Match n° 23113688 : ES JANVAL (1) / E. VIENNE SAANE (1)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

U18 DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

Match n° 23113733 : GS MOULIN ECALLES (2) / FC VARENNE (1)

Match arrêté à la 85ème minute, la rencontre est mise en instance d'homologation.

Match n° 23113735 : AL DEVILLE MAROMME (2) / A MALAUNAY (1)

La Commission inflige une amende de 17 € à l'AL DEVILLE MAROMME (2) pour envoi de la feuille d'arbitrage hors délai.

U18 DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

Match n° 23113778 : GS CANTELEU (1) / AS LA BOUILLE MOULINEAUX (1)

La rencontre a été reportée au 24 octobre 2020.

U18 DEPARTEMENTAL 2 – POULE D

Match n° 23113826 : STADE VALERIQUEAIS (1) / FC LOUVETOT (1)

La Commission inflige une amende de 10 € au STADE VALERIQUEAIS (1) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le délégué).

U18 DEPARTEMENTAL 2 – POULE E

Match n° 23113871 : US GODERVILLE (1) / ES DU MONT-GAILLARD (2)

La Commission inflige une amende de 10 € à l'US GODERVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le délégué).

§§§§

U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n° 23113934 : FC NEUFCHATEL EN BRAY (1) / GS MOULIN ECALLES (1)

Forfait déclaré hors délai du GS MOULIN ECALLES (1) par mail en date du 25 septembre 2020 à 22h01.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au GS MOULIN ECALLES (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC NEUFCHATEL EN BRAY (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 111 € au GS MOULIN ECALLES en application des droits de pénalités du DFSM,
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte du FC NEUFCHATEL EN BRAY et à débiter à celui du GS MOULIN ECALLES.

U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 23113981 : STADE SOTTEVILLE CC (1) / CMS OISSEL (2)

La commission inflige une amende de 30€ au CMS OISSEL pour FMI non utilisée.

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).



U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Match n° 23114025 : SC OCTEVILLE SUR MER (1) / OH TREFILIERIES NEIGES (1)

La commission inflige une amende de 10 € au SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Match n° 23114073 : GS NEUVILLE GREGES (1) / FC OFFRANVILLE (2)

Forfait déclaré du FC OFFRANVILLE (2) par mail en date du 25 septembre 2020 à 15h53.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au FC OFFRANVILLE (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GS NEUVILLE GREGES (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 74 € au FC OFFRANVILLE en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 23114074 : FC BELLEVILLE SUR MER (1) / GS CRIEL EU (2)

Forfait déclaré du FC BELLEVILLE SUR MER (1) par mail en date du 23 septembre 2020 à 10h39.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au FC BELLEVILLE SUR MER (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GS CRIEL EU (2) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 74 € au FC BELLEVILLE SUR MER en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 23114118 : ENTENTE ALLOUVILLE BELLEFOSSE TROUVILLE (1)* / ENTENTE OURVILLE EN CAUX YEBLERON (1)*

La commission inflige une amende de 30€ à l'ENTENTE OURVILLE EN CAUX YEBLERON* pour FMI non utilisée.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 23114165 : FC VARENNE (1) / ENTENTE FC VENTOIS GS SAINT-AUBIN UNITED ARQUES LA BATAILLE (1)*,

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 23114213 : AS LONDAISE (1) / GS CANTELEU (1)

Absence sur le terrain du GS CANTELEU (1).

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au GS CANTELEU (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS LONDAISE (1) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 111 € au GS CANTELEU en application des droits de pénalités du DFSM.

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque arbitre)

Match n° 23114215 : STADE SOTTEVILLAIS CC (2) / SAINT AUBIN FC (1)

Forfait déclaré du STADE SOTTEVILLAIS CC (2) par mail en date du 25 septembre 2020 à 15h13.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au STADE SOTTEVILLAIS CC (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le SAINT-AUBIN FC (1) sur le score de 3 buts à 0 ;



- ✓ inflige une amende de 74 € au STADE SOTTEVILLAIS CC en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 23114260 : GS US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (2) / ISNEAUVILLE FC (1)

Forfait déclaré hors délai du ISNEAUVILLE FC (1) par mail en date du 26 septembre 2020 à 19h14.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait (0 point) au ISNEAUVILLE FC(1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GS US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (2) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 111 € au ISNEAUVILLE FC en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 23114261 : PLATEAU QUINCAMPOIX FC (1) / MONT-SAINT-AIGNAN FC (1)

La commission inflige une amende de 5€ au MONT-SAINT-AIGNAN FC pour licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 23114257 : FC BOOS (1) / A HOULME BONDEVILLE FC (1)

La rencontre est reportée au 14 octobre 2020.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 23114305 : AS SAINTE-ADRESSE - BUT (1) / GS CAP DE CAUX - ATHLET'CAUX (2)

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS SAINTE-ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

Match n° 23114307 : RC PORT DU HAVRE (1) / SAINT-ROMAIN DE COLBOSC AC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au RC PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

La commission inflige une amende de 30€ au SAINT-ROMAIN DE COLBOSC AC pour FMI non utilisée.

Match n° 23114308 : US SAINT THOMAS LE HAVRE (1) / SAFRAN NACELLES NS (1)

La commission inflige une amende de 30€ à l'US SAINT-THOMAS LE HAVRE pour FMI non utilisée.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE G

Match n° 23114351 : US LILLEBONNE (2) / US BOLBEC (1)

La commission inflige une amende de 5€ à l'US BOLBEC pour licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 23114354 : US DES VALLEES CAUDEBEC (1) / FC BREAUITE BRETTEVILLE (1)

La commission inflige une amende de 5€ à FC BREAUITE BRETTEVILLE pour licence manquante (dirigeant).

Match n° 23114353 : U FONTAINAISE (1) / AS COLLEVILLE - ANGERVILLE (1)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

§§§§

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 23114447 : US LUNERAY (1) / FC BARENTIN (1)

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



Forfait non déclaré du FC BARENTIN (1)

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré au FC BARENTIN (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US LUNERAY (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € au FC BARENTIN.

U13 DEPARTEMENTAL 2- POULE D

Match n° 23114817 : MONT-SAINT-AIGNAN FC (2) / FC SAINT-JULIEN (1)

La commission inflige une amende de 10 € au FC JULIEN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

Match n° 23114448 : ROUEN SAPINS FC (2) / STADE SOTTEVILLAIS CC (2)

Forfait non déclaré du STADE SOTTEVILLAIS CC (2), par mail en date du 25 septembre 2020.

La commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré au STADE SOTTEVILLAIS CC (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ROUEN SAPINS FC (2) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € au STADE SOTTEVILLAIS CC

U13 DEPARTEMENTAL 3- POULE A

Match n° 23115062 : ES AUMALE (1) / FC BELLEVILLE-SUR-MER (1)

Absence de la feuille de match.

Les clubs concernés ont fourni la composition de leurs équipes respectives. Le score à l'issue de la rencontre était de **7 à 2** en faveur du FC BELLEVILLE-SUR-MER (1) et il a été confirmé par les deux clubs.

Match n° 23115063: FC DIEPPE (3) / GS NEUVILLE GREGES (1)

Forfait non déclaré du FC DIEPPE (3) par mail en date du 29 septembre 2020 à 16 H 34.

Forfait non déclaré du GS NEUVILLE GREGES (1) par mail en date du 29 septembre 2020 à 16 H 34.

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré aux clubs du FC DIEPPE (3) et du GS NEUVILLE GREGES (1), avec 0 point au classement et 0 but,
- ✓ inflige une amende de 99 € au FC DIEPPE,
- ✓ inflige une amende de 99 € GS NEUVILLE GREGES.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE B

Match n° 23115107 : FC NORD OUEST (1) / SAINT-SAENS VARENNE (2)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE C

Match n° 23115160 : O PAVILLY (3) / FC FREVILLE BOUVILLE (1)

Absence de la feuille de match.

Les clubs concernés ont fourni la composition de leurs équipes respectives. Le score à l'issue de la rencontre est de **4 à 3** en faveur de O PAVILLY (3) et il a été confirmé par les deux clubs.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Match n° 23115205 : ENTENTE MONTIGNY - SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE (1)* / FUSC BOISGUILLAUME (3)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.



Match n° 23115207 : GS MOULIN ECALLES (2) / GS CANTELEU (1)

Absence de la feuille de match.

Les clubs concernés ont fourni la composition de leurs équipes respectives. Le score à l'issue de la rencontre était de **5 à 2** en faveur du GS CANTELEU (1) et il a été confirmé par les deux clubs.

Match n° 23115208 : A HOULME BONDEVILLE (1) / MONT-SAINT-AIGNAN FC (3)

Forfait non déclaré du club de MONT-SAINT-AIGNAN FC (3) par mail en date du 25 septembre 2020).

La commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré au club de MONT-SAINT-AIGNAN FC (3) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'A HOULME BONDEVILLE (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € au club de MONT-SAINT-AIGNAN FC.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE F

Match n° 23115299 : GRAND QUEVILLY FC (4) / PETIT-COURONNE SC (4)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

Match n° 23115300 : STADE SOTTEVILLAIS CC (3) / AL TOURVILLE LA RIVIERE FC (1)

Forfait déclaré du STADE SOTTEVILLAIS CC (3) par mail en date du vendredi 25 septembre 2020 à 15h24)

La commission jugeant en 1ère instance :

- * donne match perdu par forfait déclaré au STADE SOTTEVILLAIS CC (3) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AL TOURVILLE LA RIVIERE (1) sur le score de 3 buts à 0,
- * inflige une amende de 66 € au STADE SOTTEVILLAIS CC.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE G

Match n° 23115344 : GRAND QUEVILLY FC (3) / FC SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY (3)

La Commission inflige une amende de 10 € à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

La commission inflige une amende de 10 € au FC SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

Match n° 23115346 : CMS OISSEL (3) / STADE GRAND QUEVILLY (2)

La rencontre est reportée au 24 octobre 2020.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE H

Match n° 23115392 : ENTENTE OUAINVILLE GASEG - SAINT-RIQUIER (1)* / US VATTEVILLE - BROTONNE (1)

Forfait déclaré de l'ENTENTE OUAINVILLE GASEG - SAINT-RIQUIER (1)* par mail en date du vendredi 25 septembre 2020 à 00h40.

La commission jugeant en 1ère instance :

- * donne match perdu par forfait déclaré l'ENTENTE OUAINVILLE GASEG SAINT-RIQUIER (1)* sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l' US VATTEVILLE BROTONNE (1) sur le score de 3 buts à 0,
- * inflige une amende de 66 € à l'ENTENTE OUAINVILLE GASEG SAINT-RIQUIER*.

Match n° 23115393 : AS COLLEVILLE ANGERVILLE (1) / YVETOT AC (5)

La commission inflige une amende de 10 € à l'YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE I

Match n° 23115438 : GS CAP DE CAUX - ATHLETIC'CAUX (4) / US GODERVILLE (2)



Forfait sur le terrain du club de l'US GODERVILLE (2).

La commission jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré à l'US GODERVILLE (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier GS CAP DE CAUX - ATHLETI'CAUX (4) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € à l'US GODERVILLE.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE J

Match n° 23115485 : OH TREFILIERIES NEIGES (3) / SAFRAN NACELLES NS (1)

Forfait non déclaré de l'OH TREFILIERIES NEIGES (3) par mail en date du lundi 28 septembre 2020 à 9H08.

La commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par forfait non déclaré à l'OH TREFILIERIES NEIGES (3) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier SAFRAN NACELLES NS (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € à l'OH TREFILIERIES NEIGES.

Match n° 23115487: USF FECAMP (4) / ESPC SAINT-GILLES - ETAINHUS (1)

La commission inflige une amende de 10 € à l'ESPC SAINT- GILLES - ETAINHUS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

Match n° 23115489: SAINT-ROMAIN AC (2) / AS MONTIVILLIERS (2)

La commission inflige une amende de 10 € à SAINT-ROMAIN AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

La commission inflige une amende de 10 € à AS MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE K

Match n° 231155537 : HAVRE AC FEMININE (3) / FC MANEGLISE (1)

La commission inflige une amende de 10 € à SAINT-ROMAIN AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

§§§§

La secrétaire de la commission
Michèle LE BASTARD

Le Président de la Commission
Jean-François DEPARIS